

Conférence générale

GC(67)/RES/9 Septembre 2023

Distribution généraleFrançais
Original : anglais

Soixante-septième session ordinaire

Point 15 de l'ordre du jour (GC(67)/24)

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

Résolution adoptée le 29 septembre 2023, à la onzième séance plénière

1. Généralités

La Conférence générale,

- a) <u>Rappelant</u> la résolution GC(66)/RES/8 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) <u>Gardant à l'esprit</u> que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- c) <u>Rappelant</u> qu'une des fonctions statutaires de l'Agence, conformément à l'article III du Statut, est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) <u>Reconnaissant</u> que les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), considèrent que le programme de coopération technique (CT) est l'outil majeur grâce auquel ils bénéficient de cette fonction statutaire,
- e) <u>Rappelant</u> que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les directives établies de l'Agence pour la formulation du programme de CT et l'allocation de ses ressources, et <u>rappelant également</u> d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation du programme de CT,

- f) <u>Rappelant</u> la stratégie pertinente de l'Agence pour les années à venir en ce qui concerne notamment la fourniture d'une coopération technique efficace, dont le Conseil a pris note,
- g) <u>Rappelant en outre</u> l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'Agence doivent avoir signé un Accord complémentaire révisé concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA (ACR),
- h) <u>Soulignant</u> l'importance de l'ACR,
- i) Rappelant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prenant note du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) intitulé « Point sur les objectifs de développement durable : vers un plan de sauvetage pour l'humanité et la planète » (A/78/80-E/2023/64) dans lequel il constate notamment que la « progression se fait beaucoup trop lentement pour un grand nombre d'objectifs, certains accusant même une régression »,
- j) <u>Rappelant</u> la Déclaration de Bruxelles et la Déclaration d'Istanbul sur les PMA ainsi que le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031, adopté lors de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,
- k) <u>Considérant</u> que le programme de CT de l'Agence reste fondé sur les besoins et continue d'être mené de manière transparente et non discriminatoire,
- l) <u>Soulignant</u> que le document INFCIRC/267 indique que « la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique à fournir à l'État ou au groupe d'États qui la sollicite sont définis par le gouvernement ou les gouvernements intéressés, et que l'assistance effectivement accordée doit être conforme à la demande des gouvernements et n'est fournie qu'à ces gouvernements ou par leur intermédiaire » et que « si le gouvernement ou les gouvernements intéressés le lui demandent, l'Agence les aide à définir la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique qu'ils souhaitent recevoir »,
- m) <u>Consciente</u> qu'en raison du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT, des ressources adéquates sont requises pour que l'Agence puisse répondre à ces demandes,
- n) <u>Notant</u> les résultats importants de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 en ce qui concerne les activités de CT de l'Agence,
- o) <u>Reconnaissant</u> que les États Membres et le Secrétariat continuent d'œuvrer pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la formulation, la gestion et le suivi des projets ainsi que dans l'évaluation du programme de CT,
- p) <u>Consciente</u> de la responsabilité partagée de tous les États Membres en ce qui concerne le soutien et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et
- q) <u>Rappelant</u> la Conférence internationale sur le programme de coopération technique de l'AIEA: soixante ans de contribution au développement, tenue en 2017 dans le cadre des initiatives prises par l'Agence pour renforcer le programme de CT et notamment mettre en évidence les succès du programme de CT pour ce qui est d'aider les États Membres à réaliser leurs objectifs prioritaires en matière de développement socio-économique, et <u>se félicitant</u> aussi que les participants à la Conférence aient reconnu les avantages que les États Membres tirent du programme de coopération technique,

- 1. <u>Demande</u> qu'en formulant le programme de CT le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le document INFCIRC/267, ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et <u>salue</u> les efforts du Secrétariat pour veiller à ce que les projets de CT soient conformes au Statut de l'Agence;
- 2. <u>Demande</u> à tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique de signer un ACR et d'en appliquer les dispositions ; et
- 3. <u>Prie</u> le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres à appliquer de manière pacifique, sûre et sécurisée la science et la technologie nucléaires ;

2. Renforcement des activités de coopération technique

- a) <u>Considérant</u> que le renforcement des activités dans tous les domaines de la coopération technique, en particulier l'alimentation et l'agriculture, la santé humaine, la gestion des ressources en eau, la biotechnologie, la nanotechnologie, l'environnement, l'industrie, la gestion des connaissances, ainsi que la programmation, la planification et la production d'énergie nucléaire contribuera largement au développement socio-économique durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins avancés,
- b) <u>Soulignant</u> l'importance du développement de technologies et de savoir-faire nucléaires et de leur transfert aux États Membres et entre eux à des fins pacifiques pour ce qui est de soutenir et de renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques,
- c) <u>Reconnaissant</u> que le programme de CT continue de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux et régionaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- d) <u>Reconnaissant en outre</u> la contribution croissante du programme de CT à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD),
- e) <u>Attendant avec intérêt</u> que l'Agence continue d'aider les États Membres, en particulier au moyen du programme de CT, à atteindre les ODD conformément au principe de la prise en charge nationale,
- f) <u>Considérant</u> que de nombreux États Membres jugent important de s'adapter aux changements climatiques et de les atténuer en recourant à l'électronucléaire et à des applications nucléaires ainsi que de bénéficier du soutien du programme de CT, et <u>reconnaissant</u> le rôle de l'Agence à cet égard,
- g) <u>Consciente</u> de l'importance des innovations nucléaires dans la réalisation des objectifs de neutralité carbone, comme en témoigne le forum scientifique de la 67^e session ordinaire de la Conférence générale en 2023, et <u>consciente également</u> du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales et régionales à cet égard,
- h) <u>Consciente en outre</u> du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants de plusieurs pays, de la nécessité d'un développement durable englobant la protection de l'environnement, et de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté et les orientations en matière de sécurité nucléaire de l'Agence à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement, et <u>notant</u> l'appui de l'Agence axé sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement de l'infrastructure électronucléaire,

- i) <u>Prenant note avec satisfaction</u> des activités élaborées par l'Agence dans les domaines de la gestion des connaissances nucléaires et de la formation théorique et pratique, et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT pour aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,
- j) <u>Prenant note</u> de la coopération internationale que l'AIEA apporte en fournissant un soutien aux États Membres, à leur demande, face aux accidents de surexposition aux rayonnements en vue de renforcer leurs capacités nationales à cet égard,
- k) Prenant note de l'appui fourni par l'Agence aux États Membres qui en font la demande pour faire face à des catastrophes naturelles, à des épidémies et à des situations d'urgence, principalement dans le cadre du programme de CT, notamment en particulier pour appuyer les efforts déployés par les États Membres et les États non membres¹ pour lutter contre la COVID-19, décrit dans les documents GOV/INF/2020/6, GOV/INF/2021/4, GOV/INF/2021/33 et GOV/INF/2022/4-GC(66)/INF/2,
- l) <u>Se félicitant</u> de l'assistance apportée aux États Membres et aux États non membres qui en ont fait la demande via le projet de coopération technique interrégional INT0098 intitulé « Renforcement des capacités des États Membres en matière de création, de renforcement et de rétablissement des capacités et des services en cas d'épidémie, de situation d'urgence ou de catastrophe », et <u>remerciant</u> les États Membres pour leurs contributions extrabudgétaires et en nature qui permettent la mise en œuvre de ce projet,
- m) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines par des visites scientifiques, des bourses et des cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des éléments importants des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité, et <u>exprimant sa satisfaction</u> pour les contributions extrabudgétaires de certains États ainsi que pour les contributions en nature, notamment sous forme d'experts, de cours et d'infrastructure, qui permettent à ces activités de CT de se concrétiser,
- n) Reconnaissant qu'au cours de plusieurs cycles du programme de CT, la priorité absolue des États Membres a été la santé humaine, principalement le cancer, comme souligné dans le document GOV/INF/2019/2,
- o) Reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres dans la lutte globale contre le cancer, notamment au moyen du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) et en coordination avec toutes les parties prenantes, et <u>notant</u> que la mise en place d'une approche unifiée de l'Agence en matière de lutte contre le cancer devrait contribuer à renforcer et à faciliter l'amélioration de l'exécution des activités du programme auprès des États Membres, notamment en améliorant la coordination et la mise en œuvre systématique des activités de l'Agence en matière de lutte contre le cancer,
- p) <u>Reconnaissant</u> l'importance de la protection de l'environnement écologique marin ainsi que la nécessité de renforcer les capacités techniques des États Membres qui en font la demande pour ce qui est de la surveillance de la pollution marine et de son incidence sur la santé humaine ; et appréciant les résultats précieux des projets régionaux du programme de CT à cet égard, dans des domaines tels que notamment les microplastiques et les polluants radioactifs,

¹ Conformément aux documents GOV/2810 et GOV/2818.

- q) <u>Rappelant</u> le rapport du Directeur général intitulé « Faire face aux difficultés rencontrées par les pays les moins avancés en ce qui concerne les applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre du programme de coopération technique » (document GOV/INF/2016/12), publié en octobre 2016, et <u>notant</u> l'assistance fournie aux PMA par l'intermédiaire du programme de CT,
- r) <u>Reconnaissant</u> la nécessité de faire progresser les activités de l'Agence pour promouvoir la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, et le rôle de l'organisation de conférences ministérielles périodiques,
- s) Saluant les efforts constants du Secrétariat destinés à promouvoir l'égalité des sexes dans l'ensemble du programme de CT, y compris l'appui apporté à l'initiative des Champions internationaux de l'égalité des sexes, et <u>encourageant</u> le Secrétariat, en étroite coordination avec les États Membres, à poursuivre ses efforts pour favoriser encore la parité hommes-femmes, y compris parmi les experts et les conférenciers, dans le cadre du programme de CT,
- t) <u>Saluant</u> l'élaboration de cadres stratégiques pour le programme de CT par les États Membres dans différentes régions, et
- u) <u>Saluant</u> la Conférence ministérielle sur la science et la technologie nucléaires : enjeux actuels et futurs en matière de développement, tenue à Vienne en novembre 2018, et sa déclaration ministérielle, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur engagement envers les objectifs et fonctions de l'Agence, et reconnu le rôle important que jouent la science, la technologie et l'innovation dans la réponse aux difficultés actuelles et la réalisation des objectifs communs de développement durable,
- 1. <u>Prie</u> le Secrétariat de continuer à faciliter et à renforcer le développement de la technologie et du savoir-faire nucléaires à des fins pacifiques et leur transfert aux États Membres et entre eux, tels qu'ils sont matérialisés par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte de l'importance des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA, et en la soulignant, conformément à l'article III du Statut, et <u>encourage</u> les États Membres à contribuer à la mise en commun des connaissances et des technologies concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire;
- 2. <u>Prie</u> le Directeur général de continuer de renforcer les activités de CT de l'Agence, en consultation avec les États Membres, par l'élaboration de programmes efficaces, efficients et axés sur les résultats ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités et les moyens scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires des États Membres mettant en œuvre des projets, en continuant de les aider en ce qui concerne les applications pacifiques, sûres et sécurisées de l'énergie atomique et des techniques nucléaires ;
- 3. <u>Prie</u> le Secrétariat, en coordination étroite avec les États Membres, de poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'intégration des questions de parité entre les hommes et les femmes, y compris parmi les experts et les conférenciers, dans le cadre du programme de CT, et <u>encourage</u> les États Membres à coopérer étroitement avec le Secrétariat à cet égard ;
- 4. <u>Prie</u> le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, ainsi que de l'adoption par l'Agence des modalités de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour l'assistance aux PMA, contribue à l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031 adopté à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2022

et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les ODD, et <u>prie en outre</u> le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

- 5. <u>Demande</u> au Secrétariat de continuer de fournir une assistance aux États Membres, à leur demande, pour ce qui est de s'adapter aux changements climatiques et de les atténuer en recourant à l'électronucléaire et aux techniques nucléaires, notamment au moyen du programme de CT;
- 6. <u>Prie</u> le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et des services d'appui aux États Membres, afin d'identifier et d'appliquer les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi;
- 7. <u>Prie</u> le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchornobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;
- 8. <u>Demande au</u> Secrétariat de continuer à aider les États Membres intéressés, au moyen du programme de CT, à renforcer leurs capacités techniques de surveillance de l'incidence de la pollution marine, notamment des microplastiques et des polluants radioactifs, et de faciliter le partage des données d'expériences et des meilleures pratiques entre les États Membres à cet égard;
- 9. <u>Prie</u> le Secrétariat de continuer d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, à cet égard, le <u>prie aussi</u> de continuer à étudier cette question et d'en rendre compte dans les rapports sur la coopération technique;
- 10. <u>Prie</u> le Secrétariat de mettre en œuvre la nouvelle approche unifiée en matière de lutte contre le cancer, définie par le Directeur général dans son rapport GOV/INF/2019/2, de sorte que les États Membres puissent continuer de recevoir un appui solide aux fins de maintenir, de développer et d'améliorer leurs moyens de lutte contre le cancer en intégrant les applications médicales des rayonnements ionisants dans un programme global de lutte contre le cancer optimisant l'efficacité de ces moyens et leur incidence sur la santé publique ;
- 11. <u>Encourage</u> le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes, et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées par les États Membres et leurs préoccupations lorsqu'il concevra et mettra en œuvre les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA;
- 12. Demande au Secrétariat de mettre à profit les enseignements tirés et l'expérience acquise durant la pandémie de COVID-19 pour maintenir la continuité des opérations, améliorer la résilience du programme de CT et en garantir l'exécution efficace avec le moins de perturbations possible lorsque des défis semblables se présenteront à l'avenir ; et
- 13. <u>Prie</u> le Secrétariat d'entamer des consultations avec les États Membres en vue de convoquer en 2024, puis tous les quatre ans, une réunion de suivi de la Conférence ministérielle de 2018 sur la science, la technologie et les applications nucléaires et du programme de CT;

3.

Exécution efficace du programme de coopération technique

- a) <u>Réaffirmant</u> la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, en particulier en fonction des demandes des États Membres, de leurs besoins et de leurs priorités nationales, et <u>soulignant</u> que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,
- b) <u>Soulignant</u> l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (effectuées par le Bureau des services de supervision interne (OIOS) et le Vérificateur extérieur, respectivement), qui contribuent à accroître l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, en vue d'un impact positif sur les résultats,
- c) <u>Appréciant</u> les efforts déployés par le Secrétariat pour continuer à appliquer un mécanisme en deux phases d'évaluation et d'examen de la qualité des descriptifs de projet pour le cycle 2024-2025, sur la base des critères de qualité de la CT, en particulier du critère central de la méthodologie du cadre logique (MCL),
- d) <u>Notant</u> que les enseignements clés tirés du processus d'examen mené par le Secrétariat en 2011 ont montré qu'il convenait de passer à des projets à la fois mieux ciblés et plus complets et qu'il fallait différencier, dans la MCL, les grands projets complexes des petits projets simples,
- e) Reconnaissant l'augmentation du nombre d'États Membres et de leurs demandes d'appui du programme de CT, le rôle de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à atteindre les ODD, conformément au principe de prise en charge nationale, et l'importance du renforcement, dans la limite des ressources disponibles, de la capacité du personnel de l'Agence à répondre aux besoins des États Membres afin de servir efficacement ces derniers conformément aux dispositions du Statut de l'Agence, en particulier des articles II et III du Statut, et reconnaissant aussi la précieuse contribution du personnel des services généraux,
- f) <u>Reconnaissant</u> les efforts déployés par le Secrétariat en vue de suivre les effets du programme de CT de manière efficace et efficiente,
- g) Reconnaissant que le Secrétariat continuera de promouvoir dans la mesure du possible l'égalité entre les sexes et une répartition géographique équitable à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité, et <u>rappelant</u> que le recrutement et le maintien d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité sont essentiels pour la réussite et l'impact du programme de l'Agence, et
- h) <u>Considérant</u> que l'utilisation accrue des langues officielles de l'AIEA renforcerait l'universalité du programme de CT, et <u>rappelant</u> à cet égard le rapport de 2021 du Directeur général sur le multilinguisme à l'AIEA (document GOV/INF/2021/45),
- 1. <u>Prie instamment</u> le Secrétariat de continuer à œuvrer en étroite coopération avec les États Membres au renforcement des activités de CT, y compris la fourniture de ressources suffisantes, en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, la formation, les services d'experts et le matériel sont aisément accessibles aux États Membres qui ont présenté de telles demandes ;
- 2. <u>Prie</u> le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la capacité de mise en œuvre des projets de CT en s'assurant que le personnel est suffisant et affecté comme il convient à tous les niveaux ;

- 3. <u>Prie également</u> le Secrétariat d'envisager comme il se doit la participation d'experts qualifiés nommés par tous les États Membres, en particulier les pays en développement et les PMA, aux missions d'experts de la CT;
- 4. <u>Salue</u> et <u>encourage encore</u> les efforts continus du Secrétariat visant à optimiser la qualité, le nombre et l'impact des projets de CT et à créer des synergies entre eux, chaque fois que cela est possible, et en coordination avec les États Membres concernés;
- 5. <u>Prie</u> le Secrétariat de continuer de fournir aux États Membres des informations et une formation pertinentes sur l'élaboration des projets, y compris par l'apprentissage à distance, selon la MCL suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;
- 6. Reconnaît qu'il importe que des rapports réguliers soient présentés sur la mise en œuvre et les effets des projets de CT, <u>prie instamment</u> les États Membres de respecter toutes les exigences à cet égard, <u>salue</u> les progrès accomplis, souhaite d'autres progrès de la part des États Membres dans la soumission de leurs rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets, y compris la soumission par voie électronique et, à cet égard, <u>prie</u> le Secrétariat de continuer à fournir les orientations nécessaires aux États Membres sur l'amélioration de la soumission de leurs rapports, selon qu'il convient;
- 7. <u>Demande</u> au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, y compris, s'il y a lieu, au moyen des programmes-cadres nationaux (PCN);
- 8. <u>Prie</u> le Secrétariat, lorsqu'il applique le mécanisme en deux phases de surveillance de la qualité des projets de CT, de se pencher sur les conclusions à cet égard figurant dans le rapport annuel sur la CT, le cas échéant;
- 9. <u>Encourage</u> le Secrétariat et les États Membres à renforcer l'adhésion au critère central et à toutes les exigences de la CT, et <u>demande</u> au Secrétariat de guider les États Membres à cet égard ;
- 10. <u>Prie</u> le Secrétariat de continuer à communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT;
- 11. <u>Souligne</u> que les tâches courantes de l'OIOS et du Vérificateur extérieur devraient, dans la limite des ressources du budget ordinaire qui leur sont allouées, être cohérentes dans tous les programmes sectoriels ; <u>souligne également</u> que, dans ce contexte, l'OIOS devrait évaluer les projets de CT en se fondant sur des effets précis obtenus en rapport avec les objectifs énoncés dans le PCN pertinent ou dans le plan de développement national, et <u>prie aussi</u> le Vérificateur extérieur de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs ; et
- 12. <u>Encourage</u> le Secrétariat à continuer de s'efforcer de mener chaque projet de CT dans la langue officielle choisie par l'État Membre bénéficiaire, lorsque c'est possible ;

4.

Ressources et exécution du programme de coopération technique

- a) <u>Rappelant</u> que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et <u>se félicitant</u> des contributions versées par les États Membres sur une base volontaire, dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,
- b) <u>Soulignant</u> que les ressources de l'Agence pour les activités de CT devraient être suffisantes, assurées et prévisibles afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent

être atteints, et <u>saluant</u> à cet égard le rapport du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA), chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles (document GOV/2014/49), et les recommandations qu'il contient, ainsi que les rapports d'étape ultérieurs sur la mise en œuvre par le Secrétariat des recommandations du WGFAA (documents GOV/INF/2015/4 et GOV/INF/2016/7),

- c) <u>Reconnaissant</u> que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement, et <u>consciente</u> du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT,
- d) Notant la décision du Conseil des gouverneurs, figurant dans le document GOV/2023/32, de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT à 96 000 000 euros en 2024 et à 98 000 000 euros en 2025, et le chiffre indicatif de planification (CIP) à 98 000 000 euros pour 2026 et à 98 000 000 euros pour 2027,
- e) <u>Rappelant</u> l'objectif statutaire de l'Agence de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et <u>reconnaissant</u> la contribution importante du travail qu'elle mène dans le cadre du programme de CT pour aider les États Membres, notamment en ce qui concerne la réalisation des ODD, et <u>consciente</u> de la nécessité de disposer de ressources suffisantes, assurées et prévisibles,
- f) <u>Consciente</u> du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT qui ne sont toujours pas financés (projets a/),
- g) <u>Consciente également</u> que l'existence d'un grand nombre de projets de ce type accroît par ailleurs la charge de travail pour le Secrétariat en ce qui concerne la planification des projets et l'examen de leur conception,
- h) <u>Soulignant</u> l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités statutaires de l'Agence, <u>prenant note</u> de la décision du Conseil qui note en particulier que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, dès 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1,
- i) <u>Prenant acte</u> de la décision figurant dans le document GOV/2019/25 concernant l'application du mécanisme de la due prise en compte, visant à garantir la qualité maximale de tous les projets de CT nationaux, régionaux et interrégionaux ainsi que le programme de CT,
- j) <u>Soulignant</u> que le programme sectoriel 6 devrait être financé de manière appropriée par le budget ordinaire, et <u>rappelant</u> la décision GOV/2011/37 qui recommande, notamment, la convocation d'un groupe de travail unique traitant à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,
- k) <u>Exprimant ses remerciements</u> aux États Membres qui versent la totalité de leur part de l'objectif au FCT et leurs coûts de participation nationaux (CPN) obligatoires dans les délais voulus, <u>notant</u> l'accroissement du nombre d'États Membres qui paient leurs CPN et, ce faisant, leur engagement ferme vis-à-vis du programme de CT, et <u>prenant note</u> du taux de réalisation pour 2022, soit 97,5 %,

- l) <u>Encourageant</u> les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager de verser, au titre de la participation des gouvernements aux coûts, des contributions sur une base volontaire pour les futurs projets de CT nationaux et régionaux, tout en <u>reconnaissant</u> que la participation des gouvernements aux coûts relève d'une décision souveraine,
- m) <u>Notant</u> l'utilisation du cadre de gestion du cycle de programme, et <u>soulignant</u> la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre, et
- n) <u>Reconnaissant</u> que l'Agence demande que les expéditions de matières radioactives dans le cadre du programme de CT soient faites conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence,
- 1. <u>Souligne</u> qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles ;
- 2. <u>Prie instamment</u> les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, <u>encourage</u> les États Membres à verser leurs CPN en temps voulu, et <u>demande</u> à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;
- 3. <u>Prie</u> le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN sans que les activités préparatoires n'en pâtissent et que, si un deuxième versement dû au cours d'un cycle biennal n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base du cycle biennal suivant soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant;
- 4. <u>Prie</u> le Secrétariat d'appliquer strictement le mécanisme de la due prise en compte conformément à tous les éléments figurant dans le document GOV/2019/25 afin de garantir la qualité maximale de tous les projets de CT nationaux, régionaux et interrégionaux ainsi que du programme de CT;
- 5. <u>Prie en outre</u> le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps voulu leurs versements au FCT;
- 6. <u>Prie</u> le Secrétariat de continuer, dans la limite des ressources disponibles, à appuyer les activités de développement menées par les États Membres, notamment en ce qui concerne la réalisation des ODD;
- 7. Bien que consciente de la variété des régimes de contrôle des exportations, <u>prie instamment</u> les États Membres de collaborer étroitement avec l'Agence pour faciliter le transfert des équipements nécessaires aux activités de CT, conformément au Statut, et ainsi faire en sorte que la mise en œuvre des projets de CT ne soit pas retardée par des refus de fourniture du matériel nécessaire aux États Membres ;
- 8. <u>Prie</u> le Secrétariat de continuer de rechercher activement des ressources pour exécuter les projets a/;
- 9. <u>Encourage</u> les États Membres qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/;
- 10. <u>Accueille avec satisfaction</u> toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'Agence, qui vise à lever des

contributions extrabudgétaires pour les activités de l'Agence, <u>encourage</u> tous les États Membres à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et <u>prie</u> le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;

- 11. <u>Encourage</u> les États Membres à utiliser pleinement les outils existants pour partager volontairement des informations détaillées sur leurs PCN et leurs projets a/, par l'intermédiaire du moteur de recherche électronique;
- 12. <u>Demande</u> que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre de projets de CT soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources ; et
- 13. <u>Appelle</u> l'Agence à continuer de prendre les mesures requises en ce qui concerne les recommandations formulées par le Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA), et notamment à examiner les moyens de faire en sorte que les ressources du FCT soient suffisantes, assurées et prévisibles, comme indiqué dans les documents GOV/2014/49, GOV/INF/2015/4 et GOV/INF/2016/7;

5. Partenariat et coopération

- a) <u>Notant</u> que les États Membres intéressés qui mettraient à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire et aider à mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres,
- b) Reconnaissant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente une nouvelle occasion de nouer des partenariats et de mobiliser des ressources au profit des États Membres,
- c) Appréciant l'augmentation soutenue du nombre de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable signés par l'Agence, laquelle se traduit par une meilleure coordination et une meilleure collaboration avec les Nations Unies et d'autres partenaires, y compris en vue de la poursuite des ODD, tout en soulignant le rôle du PCN en tant que principal outil de planification stratégique des programmes nationaux de CT pour les États Membres, et le fait que, de par leur orientation technique spécialisée, certains aspects des projets de CT peuvent ne pas concorder avec ces plans-cadres, qui ne devraient pas constituer un préalable pour les projets de CT,
- d) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des sciences, des technologies et des innovations nucléaires pour atteindre les objectifs de développement nationaux, et <u>reconnaissant également</u> le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'Agence, les responsables de la gestion de programmes (RGP), les contreparties de projet et les administrateurs techniques, et l'importance de la coordination entre ceux-ci,
- e) <u>Rappelant</u> les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement, qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et <u>convaincue</u> que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,

- f) <u>Appréciant</u> les efforts faits par l'Agence pour promouvoir des partenariats avec des donateurs et des partenaires pertinents, y compris des organisations régionales et multilatérales, ainsi que des organismes d'aide au développement, et d'autres entités, le cas échéant, et <u>reconnaissant</u> que ces partenariats peuvent jouer un rôle clé en diffusant plus largement la contribution de l'Agence aux applications nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, à la santé et à la prospérité, en maximisant l'impact des projets de CT et en intégrant les activités de CT dans les cadres internationaux de développement pertinents,
- g) <u>Notant avec satisfaction</u> les efforts déployés par l'Agence pour nouer des liens avec des organisations internationales, ainsi que des organes et organismes du système des Nations Unies, qui contribuent également à la réalisation des ODD, notamment la participation de représentants de l'Agence au Forum politique de haut niveau des Nations Unies pour le développement durable, et
- h) Rappelant l'approbation des Principes directeurs stratégiques sur les partenariats et la mobilisation de ressources, contenus dans le document GOV/2015/35, notant le rapport d'étape 2021 du Directeur général sur l'application de ces principes, et encourageant le Secrétariat à veiller à ce que les prochains rapports réguliers soient publiés dans l'année qui suit immédiatement celle sur laquelle ils portent de sorte qu'ils soient alignés sur le cycle budgétaire, tout en rappelant l'importance de tenir les États Membres régulièrement informés des faits nouveaux à cet égard,
- 1. <u>Prie</u> le Secrétariat de continuer à renforcer les partenariats stratégiques et de travailler en étroite coopération avec les États Membres et les autres partenaires pertinents en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030, conformément à leurs priorités nationales, et d'optimiser les effets et bienfaits du soutien de l'Agence, et <u>prie</u> le Secrétariat de faire rapport sur la mise en œuvre de ces partenariats ;
- 2. <u>Prie</u> le Secrétariat de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires, y compris en participant à des processus pertinents des Nations Unies, comme le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;
- 3. <u>Salue</u> la participation et la contribution de l'Agence à la coopération Sud-Sud et triangulaire, moyen essentiel de relever les défis communs des pays en développement de manière efficiente et efficace, et de stimuler l'échange de bonnes pratiques et d'encourager le réseautage et, à cet égard, <u>salue</u> la coopération de l'Agence avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (UNOSSC) et sa participation, en consultation avec les États Membres, aux instances et conférences pertinentes, notamment la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue en 2019 à Buenos Aires (Argentine);
- 4. <u>Prie</u> le Directeur général de promouvoir, en consultation étroite avec les États Membres, des activités de CT favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et, dans ce contexte, le <u>prie</u> de poursuivre et de renforcer encore la coopération régionale et interrégionale a) en encourageant les activités axées sur les complémentarités entre les projets nationaux et la coopération régionale, y compris les accords régionaux de coopération, b) en recensant, en utilisant et en renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ou d'autres organismes qualifiés,

- c) en formulant des orientations sur le recours à de tels centres et d) en renforçant les orientations concernant les mécanismes de partenariat et, à cet égard, en tenant les États Membres informés des activités de l'Agence ;
- 5. <u>Prie</u> le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes pour ces partenariats afin de s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini);
- 6. <u>Note</u> l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution A/RES/72/279 sur le « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », et <u>prie</u> l'Agence de déterminer les impacts que celle-ci pourrait avoir sur le programme de CT dans quelque domaine que ce soit, y compris la mobilisation de ressources, et à en informer les États Membres, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies et la nature, le caractère et la spécificité du programme de CT; et
- 7. <u>Prie</u> le Secrétariat de renforcer, comme il convient, sa communication avec le public, dans toutes les langues officielles de l'Agence, sur l'impact des activités de CT, en vue de mettre en exergue la contribution de l'énergie atomique, notamment au développement durable, ainsi que d'entrer en contact avec de nouveaux partenaires et de fournir des informations régulières aux États Membres à cet égard;

6. Mise en œuvre et établissement de rapports

1. <u>Prie</u> le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa soixante-huitième session ordinaire (2024) sur l'application de tous les éléments de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».